



## COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

### **PRESENTS :**

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, NGUYEN Kim.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROYER Carole donne procuration à INES Claude.  
Mme ARTAUD Nathalie donne procuration à DELLAVALLE Christine.  
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.  
M. FILLAT Éric donne procuration à PASSANANTE Jean-Philippe.

### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme COLLOMBON Danièle.  
M. BIAVA Patrick.

---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2016.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

### **DELIBERATION N° 1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

### **DELIBERATION N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL**

Suite à la décision de préemption sur l'adjudication des parcelles C760, C1163 et C1295 sises 25 rue Bringier Monnier, il y a lieu de prévoir les crédits de paiement. Une opération d'aménagement pour l'agrandissement de l'école Paul Cézanne sera ensuite réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'ensemble des écritures ci-dessous :

- Compte 2138D : + 466.400 € (Acquisition immeuble + frais de notaire).
- Compte 7325R : + 106.365 € (FPIC).
- Compte 7478R : + 23.232 € (Subvention Etat).
- Compte 024R : + 336.803 € (Vente immeuble).

### **DELIBERATION N° 3 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS D'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la collectivité a confié à la mission d'animation Léo Lagrange, la gestion du temps du jeudi après-midi par la création d'ateliers divers.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose à ses communes membres des animations gratuites d'éducation à l'environnement tant dans le temps scolaire que périscolaire pour les écoles primaires, et par la suite pour les écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la convention pour l'organisation d'animations d'éducation au développement durable sur le temps périscolaire pour la période 2016/2017.

### **DELIBERATION N° 4 : ANNULATION PARTIELLE DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR**

La Trésorerie de Saint-Maximin nous a fait part d'un reste à recouvrer sur le titre T188 émis le 28 mai 2014 pour la production photovoltaïque de la période du 24/07/2012 au 23/01/2013. Le montant total du titre était de 2.035,77 €. Le reste à recouvrer s'élève à 892,70 €. Cette différence correspond à une erreur de relevé de production.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule partiellement le titre T188 du 28/05/2014 pour un montant de 892,70 €. Cette somme sera donc prévue au compte 673D du Budget Principal communal.

### **DELIBERATION N° 5 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SPL FAÇONEO**

La délibération n° 10/03 du 13/10/2016 du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, a autorisé M. le Maire à signer les documents afférents à la vente des parcelles C n° 838 et C n° 646 à la SPL Façonéo. La Commune est membre administrateur de la SPL. Cette dernière réalisera sur ces terrains une opération d'aménagement dont le projet sera validé au préalable par la Commune.

La Commune est membre administrateur de la SPL. Cette dernière réalisera sur ces terrains une opération d'aménagement dont le projet sera validé au préalable par la Commune.

Pour cette acquisition, la SPL a donc sollicité ses partenaires bancaires et la Caisse d'Epargne Prévoyance Alpes Corse a fait une proposition de prêt de 350.000 € à la SPL Façonéo pour permettre cette acquisition stratégique.

Il est précisé que la Caisse d'Epargne Prévoyance Alpes Corse sollicite la caution de la Commune de Saint-Zacharie à hauteur de 50 % pour la durée totale du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1** : Que la Commune de Saint-Zacharie accorde à la SPL Façonéo, sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 350.000 € que la société se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Prévoyance Alpes Corse.

**ARTICLE 2** : Que les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après :

Montant du Prêt :	350.000 €
Durée :	2 ans
Taux fixe :	0,95 %
Amortissement :	In fine
Paiement des intérêts :	mensuel

**ARTICLE 3** : Qu'au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts ou des frais et accessoires qu'elle aurait encourus, la Commune de Saint-Zacharie s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de sa garantie, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**ARTICLE 4** : Que la Commune de Saint-Zacharie s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : Que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

